

ARRETE MUNICIPAL N° 2021.P.017
C.C.A.S - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^e CLASSE

Le Président du C.C.A.S,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^e classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

CLASSEMENT NOM ET PRENOM	SITUATION ACTUELLE GRADE - ECHELON	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1. Mme Laëtitia FONT	Adjoint Administratif Ppal 2 ^e cl - Ech. 6	01.01.2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 :

La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à LE BOULOU, le 25 août 2021
Le Président,
Francis COMES



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié aux intéressés, le : 01/09/2021

Publié le :

CENTRE DE GESTION
16 SEP. 2021
COURRIER